

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R644-5-1 du Code Pénal,

**VU** les articles L. 325-1, L. 412-1, R. 311-1 du Code de la Route,

**VU** les articles L. 171-8, 571-26, 571-28 et R. 571-96 du Code de l'Environnement,

**VU** les articles L. 1336-1, R. 1337-7 et suivants du Code de la Santé Publique,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses attributions, le Maire possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques

**CONSIDERANT** les possibles débordements à l'occasion de cérémonies de mariages caractérisés par des troubles à l'ordre et salubrité publics, à la circulation, et donnant lieu à l'intervention des services de police

**CONSIDERANT** le droit pour chaque usager de jouir en toute tranquillité des espaces publics

**CONSIDERANT** que se tiendront ce samedi 04 octobre 2025 plusieurs célébrations civiles pouvant occasionner une concentration et une circulation inhabituelle de véhicules de sport occasionnant des troubles à la sécurité publique, notamment en violant les limitations de vitesse et mettant en danger la sécurité des cyclistes et des passants

**CONSIDERANT** que les probables circulations en cortège, notamment en raison de leur durée et de leur intensité porteront atteinte à la tranquillité, à la sécurité ou à la santé des passants et des riverains ; et qu'une majorité de ces véhicules soient loués pour l'occasion à l'étranger rendant difficile la verbalisation directe ou la vidéoverbalisation des infractions, et qu'il est nécessaire de prévenir en amont leur présence par une communication ciblée et des sanctions adaptées

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Du vendredi 03 octobre 2025 à 20h00 au lundi 06 octobre 2025 à 8h00, le regroupement ou la circulation des véhicules de sport sont interdits sur les voies publiques de la commune de Wittenheim dont la limitation de vitesse est inférieure ou égale à 50 km/h.

**ARTICLE 2** : En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté avant la célébration du mariage, le Maire ou l'Officier d'état civil qui célèbre le mariage pourra interrompre la célébration ou ne pas l'engager.

.../...



**ARTICLE 3 :** Les personnes ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, avant et après la célébration du mariage, s'exposent à une contravention de 4<sup>ème</sup> classe en application de l'article R. 644-5-1 susvisé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- M. le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM

Wittenheim, le 30 septembre 2025

Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Ginette RENCK